



---

## Compte-rendu de la réunion DAM/OS 2 février 2021

Trois thématiques sont prévues à l'ordre du jour : Le Droit Annuel de Francisation des Navires dit DAFN, la réforme de l'inspection des navires et un point sur les Lycées professionnels maritimes.

En introduction de la réunion, et suite à la réunion des organisations syndicales avec la Ministre de la mer, le DAM, Mr Coquil a souhaité préciser les objectifs de Madame Girardin en quatre points :

\*Pour la Ministre, il convient de « **faire exister la mer** » et que les enjeux maritimes soient bien pris en compte.

\*Là encore, « **une colonne vertébrale plus solide doit être créée** », et le DAM précise alors que ses services travaillent à la **création d'une Direction Générale de la Mer** en coopération avec la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture qui dépend du ministère de l'agriculture.

**L'articulation des autres politique et la garantie d'une cohérence mer au-delà de notre périmètre est indispensable** selon la Ministre et le DAM. Celui-ci précise que cette « DG Mer » serait sous la tutelle de la DAM.

\*Pour la ministre, nos missions sont majoritairement régaliennes. Le DAM précise qu'elle a pris acte de l'importance de la préservation des compétences maritimes sur des effectifs en petit nombre, et indique qu'elle essaiera d'obtenir en 2022 les moyens à la hauteur des enjeux.

\*Le DAM indique que pour la ministre, la mer doit être intégrée dans toute réflexion. Le DAM nous indique qu'une réflexion est en cours sur la construction de stratégies maritimes autour d'un ministère et d'une DG mer. Mr Coquil parle de « confiance collective à construire » afin d'assurer la « cohésion de notre maison maritime ».

**Pour le SNPAM CGT, la création d'une DG mer est un sujet qui dure depuis plus de dix ans. La question posée est celle de la mise en place d'un « pilier intangible » en point d'arrivée. Mais pour quoi faire ? Avec quelles perspectives ? Quelles stratégies ? Et au final quels moyens ?**

Mr Coquil évoque le « **plafond de verre des sujets maritimes qui ne sont pas traités au premier rang** ».

Pour lui, la création de cette DG mer permettra, par exemple, « **de poser une politique** » par une « **gestion du bien commun mer** ». Il précise que la question budgétaire est essentielle. Rassembler DAM et DPMA permettra selon lui de faire face, notamment dans une utilisation de tous le budget du FEAMP (ce qui n'a pas été fait par la DPMA, nous avons rendu du budget et notre dotation future 2021-2027 est amputée d'une quarantaine de millions d'euros passant d'une dotation de 588 millions à environ 548 millions pour les années 2021 à 2027.

### I°) DAFN : Droit Annuel de Francisation des Navires :

Le DAM inscrit cette réforme dans le cadre de la réforme dite « affaires maritimes 2022 » avec la création d'un guichet unique pour l'utilisateur plaisancier et le professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Cette mission nouvelle est une mission qui était assurée par les Douanes sera dorénavant assurée par les services des affaires maritimes avec un transfert d'ETP des finances publiques vers les Affaires-Maritimes. Pour ce faire, d'un point de vue législatif, un certain nombre d'ordonnances sera pris avant l'été 2021.

La DAM indique qu'un pôle national de liquidation et de pré-recouvrement sera mis en place, sans en indiquer sa future localisation et rappelle que cette collecte de taxe rapporte une cinquantaine de millions d'€uros par an, et que celle-ci est dévolue au conservatoire du littoral.

Il indique en sus que des démarches en lignes et de télépaiement seront mise en place sans autre précision et conclut que cette taxe pourrait être un incitateur au verdissement de la plaisance.

Pour ce qui en est des ETP transférables des Douanes, la DAM nous communique quelques données . Sachant que 80ETP sont dévolues à cette mission aux Douanes et que des agents de leur administration souhaiteront rester dans le giron des Finances Publiques, la DAM table sur un transfert d'environ une trentaine d'ETP pour la partie francisation à dispatcher dans les DDTM et DM et sur une fourchette de quinze à vingt ETP sur le pôle de liquidation soit un total d'une cinquantaine d' ETP qui seraient grés par des agents ex Douanes, Le volant restant permettrait de recruter une trentaine d'agents dans les pôles plaisance des DDTM. **Ces chiffres sont donnés sous toute réserve.**

**Pour le SNPAM CGT cette mission supplémentaire exige qu'une expertise soit faite sur les missions des agents des pôles « Gens de mer -plaisance » dans les DDTM. Celle-ci doit être croisée avec une étude d'impact sur les personnels de ces pôles.**

**Sachant que des missions ne sont, ou ne seront plus exercées à l'avenir (embarquement/débarquement des marins, examen théorique des permis côtiers et fluviaux...) et que d'autres subsistent (surveillance du marché plaisance, surveillance des bateaux-école, immatriculation et mutation des navires professionnels et de plaisance...), que dans les pôles plaisance la moyenne d'âge est relativement élevée, et qu'un un turn-over non négligeable existe, avec des agents arrivants qui ne sont pas forcément issus des « Affaires Maritimes », nous pensons qu'un travail de fond sur la formation initiale et continue, et sur les compétences maritimes à sauvegarder doit être mis en place afin d'assurer la transition au mieux.**

**Là encore, des effectifs suffisants doivent être déployés tant dans les DDTM, qu'à l'intérieur du pôle dit de « liquidation » afin d'éviter les surcharges de travail.**

## **II°) Réforme de l'inspection des navires dans les CSN.**

Là encore, cette réforme de l'inspection des navires est inscrite dans la réforme « Affaires Maritimes 2022 ». Pour rappel :

\*La visite des navires de moins de 24 m s'exercera par ciblage des navires en lieu et place de visites systématiques. Le fondement réglementaire en est le décret 2020/1808 du 30/12/2020

\*La visite des navires de plus de 24 m (hors navires à passagers) sera exercé par les sociétés de classification. Les inspecteurs des CSN exerceront un contrôle dit de 2ème niveau et un contrôle « sécurité, hygiène, sécurité et conditions de travail tous les cinq ans. Le décret 2020/600 du 19/05/2020 en précise la mise en œuvre.

Dans sa présentation, la DAM a indiqué que l'année 2021 serait celle de la transition pour ce qui est du passage des visites systématiques à des visites ciblées.

Pour ce qui est de la volumétrie de la flotte de navires de plus de 24 m à transférer aux sociétés de classifications, l'estimation donnée est de 367 navires au niveau national soit une diminution de volume horaires de 7340h sur 1 an (10h de visite par navire X 2 ISN) soit **-4,5ETP à 1607h par an.**

**Mr Coquil nous indique que cette diminution ne sera pas répercutée dans les différents CSN.**

Pour le passage de visites systématiques aux visites ciblées des navires de moins de 24m sauf navires à passagers, l'administration part d'une volumétrie d'environ 10 000 visites systématiques par an pour aboutir à environ 5200 visites ciblées par an, ce qui détermine, **selon la DAM, une diminution totale de 11,5 ETP qui seraient répercutés, sur 4 à 5 ans dans les CSN.**

Le DAM nous informe qu'aucune restructuration de CSN n'est prévue.

**Le SNPAM CGT s'insurge contre la mise en place d'une telle réforme qui ne sera pas sans conséquences sur la flotte en termes de sécurité des navires. Nous réprouvons la diminution d'effectif dans un domaine sensible. Dans un tel contexte, le maintien des compétences sur les grands navires apparaît comme illusoire et posera des problèmes pour l'exécution de missions du mémorandum de Paris (Mou).**

Le DAM nous indique qu'il ne demande pas à ce que l'on diminue le nombre d'ISN. Il précise sa pensée en demandant de ne pas contrôler ce qui n'a pas de plus-value. Pour lui, la DAM doit superviser le suivi de la qualité de la flotte. Pour lui, le logiciel de suivi ne définit pas le ciblage, c'est à l'humain de s'en charger par une vigilance sur les armements douteux et des contrôles avec une plus-value sur les navires à risque.

Pour ce qui est des compétences fragiles (exercice du Mou) , la DAM indique que des formations à distances seront mises en place

**Deux observations pour la CGT mer : Nous pensons que voir un navire moins souvent c'est le voir plus longtemps, c'est une des raisons de notre opposition à la diminution d'effectif. Pour ce qui est du renfort des contrôles sur des navires cibles, nous pensons que cela doit se dérouler au niveau des CSN.**

**Enfin, la question de l'exposition à l'amiante, non évoquée à cette réunion, n'est pas réglée pour le SNPAM-CGT, elle doit être réévaluée au vu de la situation que vivent les agents. Les ISN continuent à visiter des navires amiantés en 2021 , ils doivent bénéficier du C3A.**

### **III°) Lycées professionnels maritimes :**

Un point sur la thématique des LPM est présenté par la DAM en insistant sur le sujet de la réforme des BTS qui est à l'ordre du jour. Des référentiels sont en cours de rédaction pour une publication fin juin.

Le BTS Mécatronique est en cours de finalisation. Il doit ouvrir à la rentrée prochaine, mais dépend aussi d'autres ministères ( Education Nationale et Défense).

Les BTSm existants ( MASEN et PGEM) doivent être réformés et les travaux pourraient démarrer en septembre. Mais il y a d'autres choses à gérer en ce moment comme l'inspection EMSA et l'ouverture du BTS Mécatronique.

Le BTS MASEN(Maintenance des Systèmes Electro-Navals)sont actuellement en cours de refonte

Bac Pro culture marine et le CAP conchyliculture sont sous tutelle de la DPMA. La DAM a relancé la DPMA le 2 février afin de travailler sur une mise à jour des référentiels.

Le bac pro cultures marines et le CAP conchyliculture dépendent désormais de la Commission professionnelle consultative « Agriculture et Alimentation ».

**Le SNPAM-CGT rappelle la situation difficile que traversent l'IGEM et l'UCEM en termes d'effectif et de difficultés de pilotage et de travail sur les référentiels et que cette situation mène à des blocages dont souffrent les usagers, comme pour l'organisation des examens 2021. Il en est de même pour les DIRM qui n'ont pas les moyens en effectif pour exercer leurs missions de tutelle académique. Une solution doit être trouvée.**

**Le SNPAM-CGT demande également qu'un véritable bilan des BTSM soit dressé avant de les transformer.**

La vision du DAM apparaît comme plus positive. Il convient pour lui de rentrer dans une dynamique de réseau des LPM afin d'augmenter les effectifs et ainsi d'assurer aux LPM un avenir. Pour lui les ministres en sont conscients. Il convient donc de trouver des solutions disruptives. Pour cela il avance la piste d'un rectorat centralisé.

**La CGT mer rappelle que les agents des LPM sont des ambassadeurs de leurs structures qui agissent pour que cela fonctionne dans les Lycées. Nous avançons nous aussi des propositions :**

**\*Nous souhaitons aussi une meilleure animation du réseau des LPM et une meilleure tutelle académique des DIRM. Une meilleure coordination et de véritables capacités d'accompagnement des équipes enseignantes dans les lycées.**

**\*Nous pensons que la stabilité de l'emploi est une question essentielle et incontournable, tant pour la formation initiale et continue et que celle-ci participe à la compétence pédagogique qui s'acquiert avec de l'expérience, à ce titre, nous revendiquons la déprécarisation des agents en situation de CDD.**

**Une demande est aussi formulée pour que la DAM (et de préférence GM) siège à la CPC Agriculture et alimentation.**

En réponse à nos questions, le DAM entend nos critiques sur L'IGEM, et indique qu'un « inspecteur machine » sera affecté en septembre 2021. Pour ce qui est du réseau de l'animation des LPM, il propose la création d'un poste d'animateur du réseau.

Il prétend découvrir les difficultés de l'UCEM. Suite à notre demande, il indique qu'il pourrait demander à siéger à la CPC agriculture-alimentation.

Pour lui l'enjeu essentiel est de progresser sur l'attractivité des « métiers de la mer » et de nous faire mieux connaître.

Il précise que des investissements dans les LPM pourraient être financés par le « plan de relance et le FEAMP ».

Quant à la déprécarisation des agents, l'administration indique que dans le secteur de la formation initiale, 45% des emplois sont occupés par des agents non titulaires. Le DAM précise alors favoriser les compétences avant le statut en matière de recrutement d'enseignants ou de formateurs. Il affirme que le problème de la formation continue est connu mais qu'il n'est pas compétent car ce n'est pas un « service public ».

#### **IV°) Questions diverses :**

Le SNPAM-CGT a demandé un point sur la réforme du DCS hauturier avec deux questions :

- \* Où en est la validation du plan de restructuration des services pour les agents ?**
- \* Quels seront les ports d'attache des quatre PAM ?**

**Le DAM indique que le PRS n'est pas encore passé au Comité Technique Ministériel et précise « qu'il sera mis en place car c'est le droit ».**

**Pour ce qui est de l'implantation des ports d'attache, il parle de « statu-quo » et précise « je crains de m'être battu pour pas grand-chose » sans nous indiquer la moindre localisation définitive.**